

Date de la Convocation
15 février 2024

Date de l’Affichage
15 février 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 11
Présents 9
Absents : 2
Représentés : 2

Objet de la délibération
Autorisation donnée au
Maire pour demander la
subvention FER 2024 pour
la création de la maison des
associations.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL
2024-02 SEANCE DU 23 février 2024**

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois février à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire**,
M Jean-Paul ANGLADE, M Philippe BARRAULT, M Grégory THIBAUD **Adjoint**,
Mme Florence DECHELLE, Mme Marie CORNET-VERNET,
Mme Oriane PODEVIN, M Pierre de MONTALEMBERT, M Daniel MATHÉ **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS et REPRESENTES

Mme Fabienne COLIN-FAURE représentée par M Thierry SEGURA
Mme Pascale BACQUET représentée par Mme Florence DECHELLE

ABSENTS NON REPRESENTES

SECRETARE DE SEANCE : Mme Marie CORNET-VERNET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d’Equipement Rural a pour objet la nécessité de procéder à la création de la maison des associations, pour un montant de travaux estimé à 99 762,00 € H.T

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et son échancier.

Le Conseil Municipal s’engage :

- sur le programme définitif et l’estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention.
- à solliciter une première demande de paiement dans l’année qui suit la signature de la convention, ou à transmettre une attestation de démarrage de travaux signée par le Maire.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d’entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l’approbation du Conseil départemental,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,



- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques (ou 80 % dans le cas des monuments protégés au titre du patrimoine, et plus si autorisation préfectorale)
- certifie que la commune est propriétaire du bâtiment ou du terrain d'assiette de l'opération.

Fait à Boissettes, le 23 février 2024,

Secrétaire de séance,
Marie CORNET-VERNET

Le Maire,
Thierry SEGURA